

Conseil municipal du 21 février 2020

Compte rendu

Le 21 février 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Roman de Codières régulièrement convoqué se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Luc Villaret, maire.

Présents : Nicole Caillat, Geneviève Decisier, Gérard Etancelin, Thierry Landes, Frédéric Pascal

Absents excusés: Pierre Boissière, Adrienne Lautric, Gaultier Sordoillet

Absents : Sylvie Fenêtrier, Nathalie Sordoillet

Secrétaire de séance : Geneviève Decisier

Ordre du jour

1. Convention de servitude entre la commune et Enedis concernant la parcelle C334 et C344, au Serre
2. Projet de convention délégrant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'adduction en alimentation en eau du hameau de Driolle à la commune de Cros
3. Convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes 2017-2020
4. Convention de partenariat de l'établissement public de coopération culturelle du Pont du Gard avec les communes gardoises partenaires
5. Demande de subvention de l'association Exhale
6. Subvention attribuée à l'association 'Plume de cheval' reportée en 2020
7. Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, le maire soumet à approbation le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal du 10 décembre, dont chaque conseiller a pu prendre connaissance par mail. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Le maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour deux points :

1 le vote à huis clos, compte tenu du caractère confidentiel de la question, concernant le règlement d'une facture à l'ADMR pour un habitant de la commune. Ce vote doit intervenir à huis clos suite à la dissolution du CCAS lors de sa séance du 8 décembre 2015 et comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18.

2 une demande de subvention formulée par la société de chasse de Saint Roman.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

I- Convention de servitude entre la commune et Enedis concernant la parcelle C334 et C344, au Serre

Afin de renforcer les ouvrages conducteurs d'électricité du poste de Valescure, ENEDIS (E.R.D.F.) doit procéder au renouvellement du réseau électrique et à la réalisation à demeure :

- sur la parcelle C 334 lieu-dit Le Serre, d'un surplomb de 168 mètres et le remplacement de 3 IPN acier par 3 poteaux bois
- sur la parcelle C 344 lieu-dit Le Serre, d'un surplomb de 67 mètres et le remplacement de 2 IPM acier par 1 poteau bois avec une contrefiche et un autre poteau bois.

Monsieur le Maire

EXPOSE au Conseil municipal que ENEDIS doit signer une convention de servitude avec la mairie, propriétaire

du terrain, pour réaliser les travaux nécessaires sur les parcelles C334 et C344 (lieu-dit : Le Serre). Le coût de ces travaux sera pris en charge en totalité par Enedis.

Les travaux pourront être réalisés par les agents d'Enedis ou les agents des entrepreneurs dûment accrédités par ENEDIS ;

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à établir entre ENEDIS et la commune de Saint-Roman de Codières, pour chaque parcelle et actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 50€.

Monsieur le Maire

DEMANDE au Conseil municipal

1.- d'autoriser ENEDIS à procéder au renouvellement du réseau électrique et à la réalisation à demeure :

- sur la parcelle C 334 lieu-dit Le Serre, d'un surplomb de 168 mètres et le remplacement de 3 IPN acier par 3 poteaux bois
- sur la parcelle C 344 lieu-dit Le Serre, d'un surplomb de 67 mètres et le remplacement de 2 IPM acier par 1 poteau bois avec une contre fiche et un autre poteau bois.

2.- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de servitude, et tous les documents nécessaires y afférents.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier pour établir les conventions de servitudes de ces terrains afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Voté à l'unanimité.

[II- Projet de Convention délégrant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'adduction en alimentation en eau du hameau de Driolle à la commune de Cros](#)

Monsieur le Maire

EXPOSE au Conseil municipal que La mairie de Cros a un projet d'adduction en eau potable (AEP) à partir de son réservoir situé en bordure du DFCI G66 qui inclut dans sa première tranche de travaux le hameau de Driolle.

La commune de Cros prendra intégralement en charge (financièrement et techniquement) la réalisation des travaux de la première phase.

Luc Villaret demande au Conseil municipal de l'autoriser à rencontrer le maire de Cros pour établir les termes d'une convention liant les deux communes : Saint Roman délèguerait la maîtrise d'ouvrage de cette opération dénommée « alimentation du hameau de Driolle » à la commune Cros, car les travaux se feront sur le territoire de Saint Roman.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours et mois et an sus-dits

[III- Convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes 2017-2020](#)

La bonne application de la charte du Parc national des Cévennes suppose la signature de conventions d'application par les communes concernées, pour identifier les actions et les modalités de réalisation de ces actions sur leur territoire.

A l'unanimité, l'autorisation est donnée au maire de signer la convention d'application de la charte pour l'année 2020. Ce texte est consultable en mairie.

[IV- Convention de partenariat avec l'établissement public de coopération culturelle du Pont du Gard](#)

Monsieur le Maire

INFORME le Conseil municipal que L'Établissement public de Coopération Culturelle du Gard propose de

renouveler la convention avec la commune de Saint-Roman de Codières.

Ce partenariat permet l'accès gratuit des résidents de la commune aux sites du Pont du Gard, des espaces muséographiques et du stationnement. En contrepartie la commune s'engage à mettre en œuvre une communication effective relative au site et aux événements du Pont du Gard.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à l'unanimité, à renouveler une convention de partenariat avec l'établissement public du Pont du Gard, qui s'engage à la gratuité des entrées sur le site pour les habitants de la commune, en contrepartie d'actions de communication à conduire par la commune.

V- Demande de subvention de l'association Exhale

Par lettre du 7 janvier 2020, l'association Exhale a sollicité une subvention pour l'organisation de la 5ème édition du festival Les Romanesques.

Afin de contribuer à consolider le succès de la 4ème édition de 2019, le Conseil municipal vote à l'unanimité une subvention de 2 000€ pour l'année 2020. Cette subvention aidera notamment à la rémunération du régisseur général, à l'organisation d'un maximum de concerts gratuits, et à l'investissement dans du matériel supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 2 000€ à l'association de Exhale pour 2020.

Voté à l'unanimité.

VI- Subvention à l'association 'Plume de cheval'

La Compagnie 'Plume de cheval', domiciliée au Savel (Benjamin Grain, Montredon), dispense depuis 2017 des formations en acrobatie au sol et voltige à cheval de spectacle.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 4 octobre 2019, a voté à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 1000€ pour aider au démarrage d'une activité nouvelle de certifications professionnelles.

Des difficultés liées notamment à un nouveau logiciel de comptabilité ont empêché le paiement de cette subvention pour 2019. Un nouveau vote est nécessaire pour la mise en paiement pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une aide financière de 1 000€ à l'association de 'Plume de cheval', domiciliée au Savel pour 2020.

Voté à l'unanimité.

VI- Les deux points ajoutés à l'ordre du jour

Comme demandé à l'ouverture de la séance, compte-tenu de la dissolution du CCAS lors de sa séance du 8 décembre 2015 et comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, les membres du Conseil municipal ont accepté à l'unanimité que la question se déroule à huis clos en raison du caractère confidentiel de la question.

1 . Après avoir exposé les motifs, la prise en charge financière d'une aide apportée par les services d'Aide à domicile en milieu rural (ADMR) est votée à huis clos et à l'unanimité (remboursement de la facture de novembre 2019 d'un montant total de 96.76 € pour portage de repas).

2. Une demande de subvention de la société de chasse de Saint Roman de Codières

Thierry Landes se fait l'écho d'une demande de subvention de 1000 € de la société de chasse de Saint Roman, pour l'organisation de la deuxième édition du concours de chiens courants qui se tiendra sur la commune le dernier week-end de mars 2020. Cette subvention permettra, entre autres choses, de participer à l'accueil des membres du jury. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'attribution de la subvention 1000€ pour la société de chasse de Saint-Roman.

Voté à l'unanimité

VII- Questions diverses

- Luc Villaret Informe les conseillers de la visite, le 11 février dernier, de l'Inspection des archives nationales. Le travail considérable de tri et de rangement des archives effectué par Séverine et André à la fin de l'année 2019 a été salué par ces services. Et toute l'équipe des conseillers municipaux les en remercie.

- Cette séance du Conseil est la dernière de la mandature, les élections municipales ayant lieu les 15 et 22 mars prochains. Luc Villaret insiste sur les avancées importantes de deux sujets lourds pour la municipalité : la filière bois (le permis de construire du hangar a été obtenu, les subventions demandées accordées) ; la maison des associations, dite 'maison Soulier', pour la rénovation de laquelle les subventions viennent d'être arbitrées.

Pour la bonne tenue du bureau électoral, le planning des permanences des conseillers va être élaboré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h09.